

**9408/17**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 7 juin 2017

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 7 juin 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination du vice-président de l'Office  
communautaire des variétés végétales

E 12128





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 juin 2017  
(OR. en)

9408/17

**AGRILEG 104**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du vice-président de l'Office  
communautaire des variétés végétales

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination  
du vice-président de l'Office communautaire des variétés végétales**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales<sup>1</sup>, et notamment son article 43, paragraphe 3,

---

<sup>1</sup> JO L 227 du 1.9.1994, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par la décision du 19 mars 2012<sup>1</sup>, le Conseil a renouvelé le mandat de M. Carlos PEREIRA GODINHO comme vice-président de l'Office communautaire des variétés végétales (ci-après dénommé "l'Office").
- (2) Le mandat de M. Carlos PEREIRA GODINHO a expiré le 31 mars 2017.
- (3) Le 12 avril 2017, après avoir recueilli l'avis du conseil d'administration de l'Office, la Commission a proposé M. Francesco MATTINA comme unique candidat pour le poste de vice-président de l'Office,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil du 19 mars 2012 portant renouvellement du mandat du vice-président de l'Office communautaire des variétés végétales (JO C 82 du 21.3.2012, p. 6).

*Article premier*

1. M. Francesco MATTINA est nommé vice-président de l'Office communautaire des variétés végétales (ci-après dénommé "l'Office"), pour une durée de cinq ans.
2. Le mandat de M. Francesco MATTINA prend effet à la date à laquelle il commence à exercer ses fonctions. Cette date est à convenir entre le président et le conseil d'administration de l'Office.

*Article 2*

Le président du conseil d'administration de l'Office est habilité à signer le contrat d'emploi avec M. Francesco MATTINA.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---